AR PREFECTURE
086-218600583-20211213-DELIB_21_53-DE
Reçu le 14/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 13 décembre 2021

L'an DEUX MIL vingt et un, le 13 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1er adjoint, Arnaud MONVOISIN, 2ème adjoint, Laurence SIMMONET 3ème Adjoint, , Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT.

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ, Arnaud PEUCH
Absente excusée ayant donnée pouvoir : Pierrick GIRAUD, 4ème adjoint, Marie Christine GETREAU
Secrétaire : Laurence SIMMONET
Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

ELUS : 14 PRESENTS : 10 VOTANTS : 12

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant à chaque conseiller ayant reçu par mail et lu le procès-verbal de la précédente réunion, de le voter. Il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21/53 : MOTION RELATIVE A LA CRÉATION DE RÉSERVES DE « SUBSTITUTION » DITES « BASSINES » SUR LE TERRITOIRE DE LA VIENNE"

Kévin GOMEZ parle du déroulement du Conseil Communautaire auquel il a participé. Il explique que cette motion engage la Commune sur le plan moral par l'avis qu'elle prend sur ce sujet.

Avec Monsieur BELOT, ils expliquent l'effet destructeur pour l'environnement de ces stockages d'eau stagnante, remplis par pompage dans les rivières et autres cours d'eau.

Les bassines autrement appelées réserves de substitution pour l'irrigation agricole, sont des réserves d'eau géantes. Contrairement aux idées reçues, elles ne sont pas des récupérateurs d'eau de pluies, mais se remplissent principalement par pompage en hiver dans les nappes souterraines, sans savoir si les pluies suffiront à les remplir avant l'été.

Elles servent à irriguer des cultures intensives en été (maïs, tabacs, semences...) et permettent de sécuriser l'irrigation agricole telle qu'elle fonctionne depuis 40 ans.

Monsieur Arnaud MONVOISIN fait remarquer qu'il aurait été souhaitable qu'une séance

AR PREFECTURE
086-218600583-20211213-DELIB_21_53-DE
Reçu le 14/12/2021

d'information publique ait eu lieu, avec les différents intervenants sur les enjeux de la création de ces réserves de substitution avant de se prononcer au titre de la municipalité sur la motion présentée.

MOTION CONTRE LA CRÉATION DE TRENTE RÉSERVES « COLLECTIVES » DE SUBSTITUTION SUR LE TERRITOIRE DE LA VIENNE

CONSIDERANT que la ressource en eau est un bien commun qu'il convient de préserver ;

CONSIDERANT que le changement climatique accentue la précarité de la ressource et a des répercussions sur son état qualitatif, quantitatif et écologique ;

CONSIDERANT la situation critique de la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif ;

CONSIDERANT que les utilisations de la ressource en eau doivent être hiérarchisée et que leur gestion doit être commune ;

CONSIDERANT la nécessité de relocaliser la production agricole pour des besoins de produits de consommation locale, créant de la valeur ajoutée et des emplois ;

CONSIDERANT que le financement public prévu pour la création des bassines ne profite qu'à un nombre très réduit d'agriculteurs ;

CONSIDERANT qu'au vu du montant d'aides publiques allouées aux retenues de **substitution, l'eau étant un bien commun, tout demandeur, quel que soit son statut, agriculteur,** horticulteur, jardinier pour ses besoins de subsistance, etc, doit pouvoir au même titre que l'agriculteur irriguant, avoir accès à l'eau des bassines ;

CONSIDERANT que le projet de bassines doit être géré d'une manière plus démocratique et républicaine ;

CONSIDERANT que la société RES'EAU CLAIN n'étant pas un établissement public, la gestion de la ressource ne saurait être compatible avec l'intérêt général ;

CONSIDERANT que les bassines, au vu du montant d'aides, devraient être la propriété de la collectivité publique et non d'un organisme privé ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal avec 10 voix pour, 2 abstentions, ADOPTE la motion dénonçant la création des réserves de substitution sur le territoire de la Vienne.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 14 décembre 2021

Le Maire, Kévin GOMEZ

Par délégation
ROY Sylvie
1ère Adjointe

MAIRIE de LA CHAPELLE-MOULIÈRE
86 VIENNE

AR PREFECTURE
086-218600583-20211213-DELIB_21_54-DE
Reçu le 14/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 13 décembre 2021

L'an DEUX MIL vingt et un, le 13 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1er adjoint, Arnaud MONVOISIN, 2ème adjoint, Laurence SIMMONET 3ème Adjoint, , Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT.

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ, Arnaud PEUCH
Absente excusée ayant donnée pouvoir : Pierrick GIRAUD, 4ème adjoint, Marie Christine GETREAU
Secrétaire : Laurence SIMMONET
Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

ELUS : 14 PRESENTS : 10 VOTANTS : 12

DÉLIBÉRATION N° 21/54 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Kévin GOMEZ demande une révision des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public voté précédemment afin d'inciter les exposants à venir s'installer sur la Commune.
Il propose un forfait journalier de quatre euros, pour un stationnement ponctuel et un tarif annuel de 40 euros plus 15 euros pour une consommation électrique correspondant à 100 kw/h. Soit un montant de 55 euros annuels pour un stationnement hebdomadaire.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 14 décembre 2021

Le Maire, Kévin GOMEZ

Par délégation
ROY Sylvie
1ère Adjointe

MAIRIE de LA CHAPELLE-MOULIERE 86 VIENNE

AR PREFECTURE
086-218600583-20211213-DELIB_21_55-DE
Reçu le 14/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 13 décembre 2021

L'an DEUX MIL vingt et un, le 13 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1er adjoint, Arnaud MONVOISIN, 2ème adjoint, Laurence SIMMONET 3ème Adjoint, , Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT.

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ, Arnaud PEUCH
Absente excusée ayant donnée pouvoir : Pierrick GIRAUD, 4ème adjoint, Marie Christine GETREAU
Secrétaire : Laurence SIMMONET
Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

ELUS : 14 PRESENTS : 10 VOTANTS : 12

DÉLIBÉRATION N° 21/55 : CONVENTION ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE BATI AVEC SORÉGIES

Kévin GOMEZ fait part au conseil que la convention doit être retournée avant le 15 décembre à la Sorégies, d'où la date exceptionnelle de ce conseil puisque la Commune qui a des projets de rénovation pourrait avoir besoin de ce dispositif.

Sylvie ROY complète avec le fait que les plafonds des subventions et des avances remboursables sont doublés. La Commune qui est en liste d'attente pour l'audit « pour la rénovation énergétique des bâtiments publics » devrait être contactée prochainement.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 14 décembre 2021

Le Maire, Kévin GOMEZ

Par délégation
ROY Sylvie
1ère Adjointe

MAIRIE de LA CHAPELLE-MOULIERE
86 VIENNE

AR PREFECTURE
086-218600583-20211213-ARRETE_21_56-DE
Reçu le 14/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 13 décembre 2021

L'an DEUX MIL vingt et un, le 13 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1er adjoint, Arnaud MONVOISIN, 2ème adjoint, Laurence SIMMONET 3ème Adjoint, , Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT.

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ, Arnaud PEUCH
Absente excusée ayant donnée pouvoir : Pierrick GIRAUD, 4ème adjoint, Marie Christine GETREAU
Secrétaire : Laurence SIMMONET
Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

ELUS : 14 PRESENTS : 10 VOTANTS : 12

DÉLIÉRATION 21/56 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

Sylvie ROY explique le fonctionnement du budget et l'intérêt de la Commune à voter ce crédit budgétaire.
M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de

AR PREFECTURE
086-218600583-20211213-ARRETE_21_56-DE
Reçu le 14/12/2021

la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou Opération	**Crédits votés au BP 2021**	**RAR 2020 inscrits au BP 2021**	**Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2021**	**Montant total**	**Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT**
21 - Immobilisations corporelles	20 650	59 571		80 221	20 055,25
Total	**20 650**	**59 571**		**80 221**	**20 055,25**

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 14 décembre 2021

Le Maire, Kévin GOMEZ

Par délégation
ROY Sylvie
1ère Adjointe

MAIRIE de LA CHAPELLE-MOULIERE
86 VIENNE

AR PREFECTURE
086-218600583-20211213-DELIB_21_57-DE
Reçu le 14/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 13 décembre 2021

L'an DEUX MIL vingt et un, le 13 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1er adjoint, Arnaud MONVOISIN, 2ème adjoint, Laurence SIMMONET 3ème Adjoint, , Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT.

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ, Arnaud PEUCH
Absente excusée ayant donnée pouvoir : Pierrick GIRAUD, 4ème adjoint, Marie Christine GETREAU
Secrétaire : Laurence SIMMONET
Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

ELUS : 14 PRESENTS : 10 VOTANTS : 12

DÉLIBÉRATION 21/57 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1

Afin d'équilibrer le budget de la Commune, il est nécessaire de procéder aux virements suivants :

Section Fonctionnement :

- Chapitre 022 : Dépenses imprévues au - 1000 euros
- Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés + 1000 euros

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 14 décembre 2021

Le Maire, Kévin GOMEZ

Par délégation
ROY Sylvie
1ère Adjointe

MAIRIE de LA CHAPELLE-MOULIERE ★ 86 VIENNE ★

AR PREFECTURE
086-218600583-20211213-DELIB_21_58-DE
Reçu le 14/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 13 décembre 2021

L'an DEUX MIL vingt et un, le 13 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1er adjoint, Arnaud MONVOISIN, 2ème adjoint, Laurence SIMMONET 3ème Adjoint, , Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT.

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ, Arnaud PEUCH
Absente excusée ayant donnée pouvoir : Pierrick GIRAUD, 4ème adjoint, Marie Christine GETREAU
Secrétaire : Laurence SIMMONET
Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

ELUS : 14 PRESENTS : 10 VOTANTS : 12

DÉLIBÉRATION 21/58 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 2 DÉCEMBRE 2021 SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR FRANCE TELECOM

Kévin GOMEZ informe le Conseil que cette compétence appartient à Grand-Poitiers et qu'elle vient d'être votée en délibération du Conseil Communautaire.
Sylvie ROY informe que c'est dû au transfert de la compétence Voirie des communes à l'EPCI. A ce titre certaines redevances d'occupation du domaine public doivent être perçues par Grand-Poitiers.

Il apparait que celle dû par la société Orange en fait partie.

Monsieur GOMEZ demande de ce fait que soit retirée la délibération 21/52 votée le 2 décembre afin d'éviter de recevoir des fonds qu'il faudrait restituer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retirer la délibération 21/52.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 14 décembre 2021

Le Maire, Kévin GOMEZ

Par délégation
ROY Sylvie
1ère Adjointe

MAIRIE de LA CHAPELLE-MOULIERE (86) VIENNE

AR PREFECTURE
086-218600583-20211213-QUESTIONS_DIVER-DE
Reçu le 14/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 13 décembre 2021

L'an DEUX MIL vingt et un, le 13 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1er adjoint, Arnaud MONVOISIN, 2ème adjoint, Laurence SIMMONET 3ème Adjoint, , Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT.

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ, Arnaud PEUCH
Absente excusée ayant donnée pouvoir : Pierrick GIRAUD, 4ème adjoint, Marie Christine GETREAU
Secrétaire : Laurence SIMMONET
Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

ELUS : 14 PRESENTS : 10 VOTANTS : 12

Sylvie ROY prend la parole pour les questions suivantes :

- Défibrillateur : Celui-ci a été envoyé au service après-vente depuis un mois et se pose la question de savoir s'il est préférable de le faire réparer ou d'en acheter un nouveau. Celui-ci a 10 ans et a pris l'eau lors de la réparation de la salle des fêtes.

  En 2012, sa valeur était de 1537 € HT auquel il faut rajouter 556 € HT pour l'armoire. Aujourd'hui, la Commune a acheté une batterie d'une valeur de 469,08 € TTC qui ne s'adaptera pas sur un nouvel appareil.

  Une demande de devis a été envoyée à l'entreprise France Neir avec une demande d'avoir pour la batterie qui est très récente. De nouvelles demandes de devis vont être faites à des entreprises concurrentes.

- Tondeuse autoportée : L'entreprise de réparation Espace motoculture loisirs a informé Denis MAIRINE, agent technique, qu'il serait temps de changer la tondeuse tant que celle-ci a encore une valeur vénale. Il faut penser qu'en prenant de l'âge les frais de réparation pourraient devenir fréquents.

- Vélo : Sur suggestion de l'agent communal, le conseil est sensibilisé à la nécessité de remplacer le C15 par un vélo pour réaliser les déplacements légers dans le village et serait une source d'économie de carburant pour la Commune.

AR PREFECTURE
086-218600583-20211213-QUESTIONS_DIVER-DE
Reçu le 14/12/2021

- Paniers des aînés : la date du dimanche 19 décembre a été retenue pour la distribution des colis, qui se prolongera le lundi 20 au besoin.

- Syndicat énergie Vienne a renouvelé son partenariat avec ODÉYS pour une année, hébergeur de l'outil « Rénover facile ».

  Destinée aux habitants de la Vienne, l'outil Rénover facile est une solution sur-mesure développée par les acteurs locaux à l'initiative du Syndicat ENERGIES VIENNE. Elle a pour ambition d'accompagner les usagers dans leurs projets en répondant aux multiples questions qu'ils se posent en matière de rénovation de l'habitat et en les orientant vers les bons interlocuteurs et sur les aides possibles (accompagnement, conseils et primes)

- Kévin GOMEZ rapporte son repas du 12 décembre dernier avec les aînés. Il informe avoir passé un agréable moment avec des personnes qui ont apprécié la démarche et ont pu faire sa connaissance pour certains. Le repas a été apprécié ainsi que l'accueil chaleureux.

- Il termine sur des remerciements pour le restaurant des Lys et les associations qui ont œuvrées pour l'organisation du Téléthon. L'animation était au rendez-vous et les participants satisfaits.

- Le marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes a lui aussi été un succès apprécié par les habitants de la Commune.

- Le spectacle du clown a quant à lui remporté un franc succès auprès de son jeune et moins jeune public. Les multiples retours positifs et remerciements des participants conforte la municipalité sur le fait d'avoir fait le bon choix en maintenant ce moment joyeux et convivial.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 14 décembre 2021

Le Maire, Kévin GOMEZ

Par délégation
ROY Sylvie
1ère Adjointe

MAIRIE de LA CHAPELLE-MOULIÈRE
86 VIENNE